



Réf dossier : 3911
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0017

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Bilan de la concertation - Arrêt du projet

I. Rappel du contexte et des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie, ont ainsi été définis comme suit :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Plan de Déplacements urbains (PDU)

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

- Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain :
 - S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœurs d'agglomérations, espaces urbains, pôles de vie, bourgs et villages) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
 - Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : du fait de l'histoire urbaine et industrielle du territoire, de nombreux sites ont été restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
 - S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation en extension urbaine maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,

- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
 - Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
 - Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,
- Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :
 - Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT, notamment les corridors ou réservoirs de biodiversité,
 - Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
 - Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
 - Préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques,
 - Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.
 - Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est dotée de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Cartes communales), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbains, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

Dans ce contexte, le PLU a pour objectifs de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLU comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes, s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Ces objectifs ont guidé les réflexions menées durant l'élaboration du PLU et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet. L'élaboration du PLU s'est également déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre du PLH en cours de révision, et

du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le PLU est le fruit d'un travail de co-production mené au cours des trois dernières années avec les 71 communes, la société civile, et d'un partenariat avec les services de l'État et les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées (PPA-PPC). Dans le cadre de la collaboration avec les communes, plus précisément, et conformément au contenu de la délibération du 15 décembre 2015, qui faisait suite à la Conférence Métropolitaine des Maires du 9 novembre de la même année, les modalités de collaboration qui suivent ont été mises en œuvre en amont du présent arrêt de projet du PLU.

Les Conseils Municipaux des 71 communes ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017. Les observations formulées par les communes ont permis d'amender et d'enrichir le projet dès lors qu'elles relevaient du PADD.

Le Conseil Métropolitain s'est réuni à trois reprises aux étapes suivantes du PLU : les 20 mars 2017 et 8 novembre 2018 afin de débattre des orientations générales du PADD comme l'avaient fait au préalable les 71 communes, et le 28 mai 2017 afin de décider d'appliquer le contenu modernisé des dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 au PLU de la Métropole.

Les travaux d'élaboration du PLU portant sur les sujets à dimension métropolitaine, notamment le PADD, ont été restitués lors de 4 réunions de la Conférence Métropolitaine des Maires (22 avril et 7 décembre 2016, 6 juin 2017, 16 juin 2018). De même, afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, un point régulier de l'avancement du projet a été réalisé à l'occasion de 5 réunions de la Commission Urbanisme et Planification (24 mars et 28 septembre 2016, 14 mars et 5 décembre 2017, 24 septembre 2018).

Les Conférences Locales des Maires organisées à l'échelle des cinq Pôles de Proximité entre 2016 et 2018 (mars et novembre 2016, mars 2017, avril et novembre 2018) ont également été l'occasion d'informer, de partager et de débattre autour de certains sujets du PLU (tels que par exemple la réglementation du stationnement ou des clôtures).

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 8 reprises (27 avril et 10 octobre 2016 ; 7 avril, 7 juillet, 4 septembre et 12 décembre 2017 ; 15 mars et 5 juillet 2018) aux étapes clés du projet afin notamment de présenter l'organisation et le contenu des ateliers de travail territorialisés avec les communes aux différentes étapes du projet, la méthodologie proposée pour certains travaux (étude des capacités de densification, analyse qualitative des zones à urbaniser, réglementation du stationnement par exemple), de restituer les résultats et les enseignements de ces travaux, d'échanger autour des enjeux et orientations du PADD, de partager et ajuster le cas échéant les propositions réglementaires ne faisant pas consensus.

Les ateliers de travail territorialisés ont offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, en-jeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. La participation des communes a ainsi progressé au fur et à mesure des ateliers. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellement/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

Enfin, la plateforme collaborative mise en place début 2016 a constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Il est enfin rappelé que les communes seront particulièrement mobilisées à la suite de l'arrêt de projet de PLU, au travers notamment des modalités suivantes :

- Consultation des communes sur le dossier de projet arrêté parallèlement à celle des PPA, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,
- Présentation des avis des communes, des PPA et des autres personnes consultées, et du rapport de la Commission d'enquête en Conférence Métropolitaine des Maires, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- **Tirer le bilan de la concertation,**
- **Arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique.**

II. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du 12 octobre 2015 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Conformément à l'article L.300-2 (nouvel article L.103-4) du Code de l'Urbanisme, les modalités

de la concertation devaient permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLU étaient de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation devait être l'opportunité de construire le projet de PLU, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) devait par ailleurs être associé à cette démarche de concertation.

La concertation devait se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Des dispositifs variés et complémentaires devaient être mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- Un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLU devait permettre de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLU,
- Une information régulière du public sur les avancées du projet devait notamment être assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,
- Une exposition itinérante devait être proposée pendant l'élaboration du projet de PLU au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Au moins deux réunions publiques devaient être organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions devaient favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLU (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires),

- Le site internet dédié à l'élaboration du PLU devait accueillir également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique devait permettre de faire participer à l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLU,
- Le public devait pouvoir faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies,
- D'autres dispositifs variés et complémentaires pouvaient être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives devaient être également réalisés.

L'ensemble de ces modalités d'information et de concertation a été mis en œuvre.

2. Mise en œuvre des modalités d'information et de concertation

En ce qui concerne les modalités d'information du public :

Site internet dédié au PLU : le site internet plu-metropole-rouen-normandie.fr a été accessible au public à partir du 1er mars 2016. Il présente des pages d'information synthétique sur le projet (la Métropole, le PLU, la démarche...) et sur la concertation (le dispositif, le calendrier, les publications...). 67 documents à télécharger ont été mis en ligne, notamment des publications informatives, pédagogiques ou techniques (le « porter-à-connaissance » de l'État, le PADD...), et 31 actualités ont été publiées en page d'accueil. Entre mars 2016 et janvier 2019, le site a enregistré 20 680 connexions. 456 personnes ont également ouvert un compte utilisateur pour pouvoir participer aux débats en ligne et/ou être régulièrement informées des actualités relatives à la concertation du PLU.

Lettres d'information et autres publications : une lettre d'information de 4 pages spécifique au PLU a fait l'objet de 5 numéros, édités à intervalle régulier entre mai 2016 et août 2018. Le premier numéro pour lancer la démarche a fait l'objet d'une diffusion toutes boîtes aux lettres dans les 71 communes. Les numéros suivants ont été diffusés au siège de la Métropole, dans les mairies et les principaux lieux publics, avant chaque nouveau cycle de réunions publiques. En complément, une newsletter synthétique d'une page a été éditée à 5 reprises également pour une diffusion numérique à destination des participants s'étant enregistrés sur le site internet et/ou lors de réunions publiques. Deux plaquettes pédagogiques ont été réalisées, l'une d'ordre général sur le PLU et la démarche au lancement de la concertation, l'autre comprenant un mode d'emploi du règlement du PLU lors de la dernière année de concertation. Le Magazine et le site internet institutionnels de la Métropole ont re-layé régulièrement l'information sur le calendrier de la concertation et sur le PLU, ainsi que les médias communaux qui ont joué le rôle de relais de communication en proximité. L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une bonne couverture par la presse locale (au moins 15 articles).

Mise à disposition d'un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public à partir de février 2016 au siège de la Métropole et dans les 71 mairies. Il comprenait les délibérations relatives au PLU puis s'est enrichi des 5 lettres d'information, du PAC de l'État et du PADD dans sa première version débattue en mars 2017.

Exposition évolutive et itinérante : L'exposition complète compte 17 panneaux, décomposés en 6 panneaux sur la démarche et le diagnostic territorial (2016), 5 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2017), 6 panneaux sur la traduction réglementaire du PLU (2018). Ces panneaux ont été exposés à plusieurs reprises au siège de la Métropole et étaient à la disposition des communes volontaires pour l'exposer. Elle a été accueillie pour tout ou partie par 20 communes entre mai 2016 et janvier 2019.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Réunions publiques : 22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018. Une campagne d'affichage sur le réseau de transports en commun, les panneaux municipaux et les réseaux sociaux a toujours précédé un cycle de réunions. A chaque étape, un « temps fort » de concertation publique a été organisé avec un cycle d'ateliers participatifs et de débats en ligne en amont afin de permettre l'échange et l'expression du public, puis de restitution en aval avec des réunions d'information pour présenter les résultats des phases projet et règlement et répondre aux questions du public. Ces événements ont été organisés à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire et des pôles de proximité. Au total, 14 communes ont accueilli au moins une réunion publique (2 à Du-clair, 3 à Elbeuf, 6 à Rouen).

En phase diagnostic territorial, les 5 ateliers métropolitains ont consisté au partage de données et d'éléments de connaissance sur le territoire puis à la définition collective d'enjeux, issus des travaux par groupe, pour chaque thème abordé (économie, logement, déplacements, environnement, cadre de vie).

En phase PADD, les 3 ateliers métropolitains ont porté chacun sur un axe thématique (économie dynamique, territoire solidaire, environnement de qualité) et sur la priorisation par les participants des objectifs stratégiques proposés pour traduire les enjeux du diagnostic. 2 réunions publiques d'information ont permis de restituer les résultats de la concertation et les choix retenus dans le PADD.

En phase réglementaire, les 6 ateliers métropolitains, nommés « Code du PLU », ont porté sur le partage d'éléments pédagogiques sur le volet réglementaire du PLU. Chaque groupe de travail a ensuite échangé sur les options réglementaires possibles pour traiter d'une situation donnée. Enfin, 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.

Les réunions publiques ont mobilisé 988 participants.

Plateforme de participation du site internet : le site plu-metropole-rouen-normandie.fr a permis d'ouvrir des modules de participation en ligne à travers des forums de discussion, des cartes participatives et des questionnaires. 27 « débats à la une » ont ainsi été proposés lors des temps forts de concertation publique et en lien avec les thématiques déplacements/cadre de vie/environnement/économie/logement. Certains débats en ligne ont suscité une forte participation :

« Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ? » (1089 contributions), « Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ? » (729 contributions), « Où et comment faciliter la nature en ville ? » (126 contributions).

La plateforme numérique a recueilli 2 252 contributions.

Cahier d'observations : le registre accompagnait le dossier de concertation disponible au siège et dans les pôles de proximité de la métropole ainsi que dans les 71 mairies.

Les cahiers d'observations ont recueilli 9 contributions.

Autres dispositifs variés et complémentaires :

- **Balades métropolitaines** : 25 balades métropolitaines/atypiques/visites d'opérations ont été co-animées avec des partenaires (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 76, France Nature Environnement Normandie...). Ces balades étaient avant tout à visée pédagogique afin de faire connaître les thèmes du PLU et ce que le PLU réglemente. 17 communes ont accueilli une balade.

Les balades ont mobilisé 398 participants.

- **Rencontres étudiantes** : un partenariat avec la faculté de géographie de l'université de Rouen a permis la sensibilisation et l'échange avec des étudiants lors d'une balade et d'un atelier participatif dédiés.

- **Conseils de quartier** : La ville de Rouen a mis en place une commission interquartiers dédiée au PLU avec laquelle quatre ateliers participatifs ont été organisés.

- **Conseil consultatif de développement (CCD)** : pendant la durée d'élaboration du PLU, la commission Planification et Aménagement du Territoire du CCD a été réunie à 12 reprises pour échanger sur le PLU à chaque phase. La commission s'est notamment investie dans un rôle de conseil et d'expérimentation s'agissant des dispositifs de concertation grand public. La commission a également souhaité mener un travail plus approfondi sur le concept de centralités de proximité à développer sur le territoire.

- **Cercle d'acteurs enjeux agricoles et alimentaires** : cette émanation issue du CCD a réuni des habitants et des associations locales intéressés par ces enjeux. Cette instance de travail s'est réunie à 4 reprises pour échanger de manière plus approfondie sur les problématiques d'étalement urbain, d'agriculture urbaine, de zones naturelles, agricoles, et à urbaniser.

- **Adresse email dédiée** : une adresse spécifique a été mise en place « plu@metropole-rouen-normandie.fr » et a reçu 31 courriels de contribution/question relative au PLU

- **Réception de courriers** : la Métropole a été destinataire de 140 courriers de particuliers ou d'associations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En plus des modalités d'information déjà décrites, d'autres supports pédagogiques, accessibles sur le site PLU, ont été réalisés pour communiquer sur le PLU, faciliter le débat et la construction de propositions collectives :

- Des supports de présentation pour introduire et animer les réunions publiques
- Des supports de production (grille d'enjeux, disque des priorités, etc.) remis aux participants des ateliers pour capitaliser leurs discussions
- Des vidéos didactiques pour vulgariser le concept de densité, présenter les grands objectifs de la stratégie d'aménagement, expliquer les règles du futur PLU proposées pour certaines zones d'habitat
- Une application pour smartphones, nommée Pixity, pour sensibiliser les habitants à la conception de la ville, promouvoir la créativité urbaine et les usages numériques au service de la participation citoyenne

3. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les associations, les instances de démocratie participative et la population se sont exprimées sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et apporte des éléments de réponse sur la prise en compte dans le projet.

- Contributions individuelles relatives à la constructibilité des parcelles : Les contributions par courrier ou par email ont porté essentiellement sur des cas particuliers. Il s'agit à la fois de demandes d'information sur les futures règles s'appliquant sur une parcelle, une rue ou une commune en particulier, ou le plus souvent, de demandes de changement de zonage, de classement d'une parcelle en vue d'augmenter des droits à construire.

Au total, 152 contributions de ce type ont ainsi été recensées sur les cahiers d'observation en commune, par email à l'adresse plu@metropole-rouen-normandie.fr ou par courrier à destination de la Métropole.

Ces demandes ont été analysées et ont pu être prises en compte favorablement lorsque la demande est apparue justifiée au regard des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique du PLU.

- **Contributions collectives**

Les contributions issues des débats collectifs soulevés sur le site internet participatif, en réunion ou en atelier public, ont fait émerger des attentes et des priorités d'intérêt collectif. Qu'il s'agisse de la concertation sur la phase diagnostic, la phase projet ou la phase règlement, il a été observé la récurrence des thématiques et des idées suivantes :

Environnement et cadre de vie

- **L'exigence de nature en ville** : L'idée de renaturation des espaces urbains, de protection et de renforcement des espaces végétalisés et des trames arborées, de lutte contre les îlots de chaleur, a été très plébiscitée par les participants. Elle a souvent été associée également à une critique des

modes de densification récents, accusés d'une trop grande minéralisation et « bétonisation » de la ville et des quartiers, autrefois plus aérés. L'aspiration de nature en ville est en ce sens pointée à la fois comme une exigence environnementale et de santé mais aussi de qualité du cadre de vie. Les participants du CCD en ont fait le corollaire nécessaire de la densité urbaine.

- **La protection des espaces agricoles et naturels** : Bien que le développement urbain des villes et la densification récente ne semblent pas avoir été toujours bien vécus par les habitants, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles s'est révélée être une position très majoritairement partagée par les participants. La question de la consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, a par ailleurs été un point de débat et une revendication importante tout au long de l'élaboration, exprimée avec force par un certain nombre d'acteurs associatifs.

- **La valorisation du patrimoine bâti et naturel de la Métropole** : Les participants ont souligné les atouts paysagers et naturels du territoire et l'intérêt de mettre en valeur la Seine et les cours d'eau, les forêts, les espaces agricoles, ainsi que de préserver l'identité et la richesse patrimoniale des villes et des villages de la Métropole. L'identification des éléments à protéger par le biais du site internet dédié a suscité ainsi une forte participation avec 729 propositions localisées. De manière générale, les participants ont plaidé pour des règles d'urbanisme visant la préservation des qualités architecturales et paysagères de la Métropole. Des habitants ont invité à porter une attention particulière sur les paysages en bords de Seine, notamment sur la cohabitation entre les activités, l'habitat et les espaces naturels.

- **La protection face aux risques naturels et aux nuisances** : La présence de nombreux risques naturels (inondation, falaise, cavité, ruissellement...) a été relevée par les participants ainsi que la question des nuisances dues à l'activité humaine (pollution de l'air, nuisances sonores, risques industriels...). Une demande de protection renforcée et d'atténuation de ces risques et nuisances s'est exprimée à plusieurs reprises. La problématique du risque cavités et de ses conséquences pour les propriétaires des terrains concernés s'est affirmée progressivement.

- **L'adaptation du territoire au changement climatique** : Ce sujet a été largement souligné lors des débats en ateliers, les participants mettant en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique et d'anticiper ses conséquences pour une urbanisation soucieuse de lutter contre les îlots de chaleur urbains, réduisant l'exposition aux risques naturels et la dépendance aux énergies fossiles.

Habitat - Logement

- **Priorité à l'isolation thermique et à la réduction des consommations énergétiques** : Les participants ont fait de l'isolation du bâti existant et neuf une priorité pour réduire les consommations énergétiques du territoire. Toutefois, la question de l'isolation par l'extérieur du patrimoine bâti existant fait débat dès lors qu'il présente des qualités architecturales.

- **Rénovation et remise sur le marché des logements vacants** : Cette proposition est mise en avant comme une solution permettant à la fois d'éviter l'étalement urbain et de requalifier les centres-bourgs ou quartiers qui présentent ce type d'habitat laissé vacant et dégradé.

- **La question de la densification et des hauteurs de construction** : De nombreux participants ont exprimé des critiques et des inquiétudes à l'égard de constructions récentes, immeubles collectifs, qui s'érigent en ville à la place de maisons individuelles et de maisons de maître. L'acquisition par des promoteurs de plusieurs parcelles contiguës contribue à modifier considérablement le paysage urbain de certaines communes. Ces remarques ont été émises en particulier en rive gauche de Rouen et dans les communes des coteaux et plateaux nord et est de Rouen (Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Le Mesnil-Esnard...).

Transports et déplacements

- **La promotion des mobilités douces** : Les participants en ateliers et sur la plateforme numérique ont pointé les carences du réseau cyclable. Le développement des infrastructures cyclables et la promotion d'un meilleur partage de la voirie au profit des cyclistes et des piétons ont été plébiscités. La consultation numérique organisée sur la facilitation de la pratique cyclable a réuni 1 089 contributions, soit le débat le plus suivi sur le site dédié au PLU.

- **La demande de transports en commun** : Une demande de développement des réseaux de transports en commun s'est exprimée sur certains territoires, notamment à l'ouest et au sud de la Métropole. Sans que cela ne relève directement du PLU, de nombreux participants ont souligné les limites de l'amplitude horaire et parfois de fréquence du réseau de transports en commun.

- **Le débat autour du projet de liaison A13-A28** : Le projet de contournement Est par la liaison autoroutière A28-A13 a également fait l'objet de débats entre les participants, sans que ne se dégage un consensus à ce sujet.

- **Le développement des parkings relais et le débat autour du stationnement** : La nécessité de créer et de sécuriser de nouveaux parkings relais a été mise en avant de façon assez consensuelle. Un manque à l'est de Rouen en particulier a été souligné. Des solutions de parkings collectifs gratuits ou partagés entre habitants des centres-villes ont également été évoquées. La question du stationnement a été principalement abordée lors des réunions publiques à Rouen. Certains participants réclament davantage de places de stationnement, en centre-ville et dans des quartiers en tension à ce niveau, notamment les quartiers Ouest de Rouen. Toutefois, il ne s'agit pas d'une demande consensuelle, d'autres participants plaidant pour moins de voitures en ville et plus de partage de la voirie au profit des piétons, des cyclistes et des espaces verts.

Économie

- **La question de la cohabitation et de la proximité entre activités économiques et habitations** : Les participants ont fait de cette question un enjeu important pour le territoire qui présente sur de nombreuses communes, en particulier en bord de Seine, des quartiers d'habitat à proximité des activités industrielles et portuaires. Il a été proposé d'établir des zones « tampons » entre habitat et économie et de traiter qualitativement les interfaces par des espaces naturels.

- **Le développement du tourisme et des capacités hôtelières** : Les participants ont souvent insisté sur le tourisme comme atout économique pour le territoire en mettant en avant la richesse patrimoniale et paysagère de la Métropole. Permettre au tourisme un essor par le développement des capacités hôtelières, la mise en valeur des paysages et la création de sentiers de randonnée à pied et à vélo sont appréhendés comme autant de moyens de créer de l'emploi dans ce secteur à

terme.

Questions complémentaires

- **La préoccupation autour des règles de défense extérieure contre l'incendie** : l'application d'un nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie a récemment engendré des refus d'autorisations d'urbanisme. De nombreux particuliers se sont exprimés à ce sujet en réunion publique, en particulier à l'ouest de la Métropole sur le pôle Austreberthe-Cailly. Une demande d'investissement sur les réseaux d'eau et la desserte en bornes incendie a été formulée afin de rendre à nouveau constructible certains secteurs impactés.

- **L'articulation PLU communal / PLU métropolitain** : les participants ont souvent posé des questions relatives au calendrier d'entrée en vigueur du PLU de la Métropole pour mieux comprendre quand et comment le PLU intercommunal remplacerait les PLU communaux et serait opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de la concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a constitué une démarche innovante et volontaire pour concerter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle des 71 communes de la Métropole.

Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression des idées et des remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire métropolitain en croisant les approches à diverses échelles, de la proximité géographique à la cohérence d'ensemble, en articulant au mieux des thèmes diversifiés et des enjeux multiples et en s'appuyant sur les spécificités locales du territoire. La concertation marque ainsi une étape importante également dans la progression du fait métropolitain sur le territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

III. Les personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du projet

Parallèlement à la concertation publique et tout au long de la procédure, la Métropole a mobilisé les personnes publiques associées (PPA), en application de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Mer Normandie, l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, Agence Régionale de la Santé, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le Conseil Départemental de Seine-Maritime, la Région Normandie, le PNR des Boucles de la Seine Normande ont ainsi pu participer à toutes les étapes-clés de la démarche.

Les intercommunalités voisines ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés ont également été conviés à participer aux travaux d'élaboration du PLU : Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Communauté de

communes Caux-Austreberthe, Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, Communauté de communes Roumois-Seine, Communauté de communes inter-Caux-Vexin, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Office National des Forêts, SNCF, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, Grand Port Maritime de Rouen, SMEDAR, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, Université de Rouen, Voies Navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Air Normand, Agence Régionale de l'Environnement, CAUE, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, GIP Seine-Aval, Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure, Etablissement Public Foncier de Normandie, Observatoire du Logement Neuf des régions Normandes,...

Ce travail partenarial s'est déroulé lors de 4 réunions collégiales organisées entre avril 2016 et décembre 2018 :

- 29 avril 2016 : Présentation générale de la démarche d'élaboration du PLU (objectifs, dispositif de concertation et de communication, gouvernance technique et politique) et échanges,
- 28 février 2017 : Présentation de l'état d'avancement du diagnostic et du PADD, méthodologie de travail et calendrier sur le volet réglementaire, et échanges ; certains partenaires associés ont fait parvenir leurs contributions écrites sur le PADD à l'issue de cette réunion,
- 14 décembre 2017 : Présentation de la démarche d'évaluation environnementale et du dispositif réglementaire et échanges,
- 30 novembre 2018 : Présentation du dossier avant l'arrêt du projet, plus particulièrement des pièces réglementaires et échanges.

A ces réunions collégiales se sont ajoutées des échanges bilatéraux avec certains partenaires pour veiller à ce que le PLU prenne en compte les enjeux portés par ceux-ci et consolider le projet en vérifiant que le dispositif réglementaire réponde à leurs besoins. Un cycle de réunions a notamment été organisé aux mois de juin/juillet 2018. Des échanges réguliers ont enfin été entretenus avec les services de l'État tout au long de l'élaboration du projet.

Pour compléter l'ouverture des réflexions aux partenaires sur certaines thématiques, le CAUE et le PNR des Boucles de la Seine ont également été sollicités :

- Co-animation de balades métropolitaines, pédagogie auprès des communes et association à l'écriture des règles notamment sur la thématique des clôtures, pour le CAUE,
- Co-animation de balades métropolitaines, accompagnement sur le recensement du patrimoine bâti et naturel, association à l'écriture des règles notamment sur la protection des éléments paysagers et la gestion des carrières, pour le PNR des Boucles de la Seine.

Enfin, un travail collaboratif élargi aux autres partenaires acteurs du territoire a été mené dans le cadre de la concertation avec la mobilisation de la Commission Planification et Aménagement du Territoire du Conseil Consultatif de Développement (CCD), qui regroupe des représentants de la société civile, et la mise en place d'un cercle d'acteurs « enjeux agricoles et alimentaires », réunissant des habitants et des associations locales intéressés par les enjeux du PLU (cf. bilan de la concertation).

Les échanges réguliers entretenus avec les partenaires associés et les autres acteurs du

territoire ont permis à toutes les étapes-clés du projet d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et le cas échéant faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie à faire comprendre ce que le contexte législatif impose et permet aux auteurs du PLU, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues et d'éclairer les choix des élus.

IV. L'arrêt du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

1. La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Un projet de PLU dans le respect du cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLU de la Métropole a été guidée à la fois par les objectifs stratégiques des élus du territoire, déclinées au sein du PADD, et par les dispositions réglementaires et spatiales des normes supérieures avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU permet néanmoins de traduire les orientations fortes portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Métropolitain a fait le choix d'inscrire le PLU dans la réforme nationale de modernisation des PLU, laquelle a mis le règlement en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

La Métropole s'est ainsi donné l'opportunité :

- De structurer le règlement de manière thématique, et sécuriser l'élaboration des règles par des représentations graphiques afin d'en faciliter la mise en œuvre,
- De clarifier et faciliter l'écriture des règles pour favoriser leur compréhension par le citoyen,
- De favoriser la préservation du cadre de vie, notamment en instaurant un coefficient de biotope en

milieu très urbain,

- D'accompagner l'émergence de projets par l'introduction de règles qualitatives ou alternatives,
- D'adapter l'intensification urbaine, le développement de la construction de logements et la mixité fonctionnelle et sociale par la combinaison de différents outils.

3. Le projet de PLU et les choix retenus

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif

ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants,

élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles communes afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones existantes dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Élaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rues et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :

- Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat** (17,5% du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :

UA pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)

UBA pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyenne-ment dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)

UBB pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)

UBH pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.

UCO pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.

UD pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.

- Les **zones UX (5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinés aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).

- Les **zones UR (1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.

- **Les autres zones urbaines (1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou

d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent 1,2% du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (**0,9%** du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (**0,3%** du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUXI, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

c) La **zone agricole (A)** représente **25,1%** du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs

de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

d) Les **zones naturelles (N)** représentent **47,3%** du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,

- La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères permettant l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de carrière NC (0,9%** du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,

- La **zone de loisirs NL (0,7%** du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,

- La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2%** du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité et ne sont pas en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de

permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous condition de logements et d'annexes, **N ou A-stx** pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Elles sont ainsi déclinées en **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.**

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire avec le règlement de la zone concernée.

Un grand nombre a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables sur l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

4. Les prochaines étapes de la procédure

Le projet soumis à votre décision vous a été transmis préalablement à cette séance. S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des 71 communes composant la Métropole, appelées à donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées et Consultées et les autres organismes concernés seront également sollicités pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles dans un délai maximal de 3 mois à compter de la transmission du projet.

La procédure d'enquête publique est programmée au deuxième semestre 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier, le bilan de la concertation, l'avis des communes et des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L. 103-2 et L.103-3, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de de la CREA en date du 25 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, ainsi que les autres documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole approuvant les modalités de collaboration réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la procédure de concertation sur le PLU de la Métropole s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 12 octobre 2015 ont bien été respectées,

- par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche positive et pédagogique pour les habitants, qui a permis l'expression de remarques pour enrichir le projet au fur et à mesure de son élaboration,

- que les modalités de la collaboration avec les communes, telles que définies dans la délibération du 15 décembre 2015 ont été respectées,

Décide (Contre : 18 voix – Abstention : 9 voix) :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente,

- de clore la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel que joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

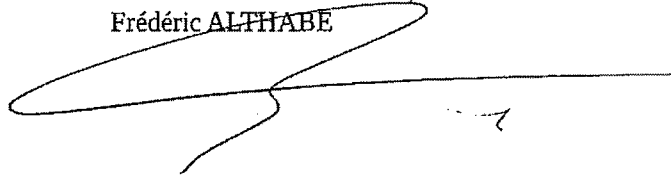
En application l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt de projet sera notifié pour avis à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 Communes membres de la Métropole Rouen Normandie. Il sera également soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

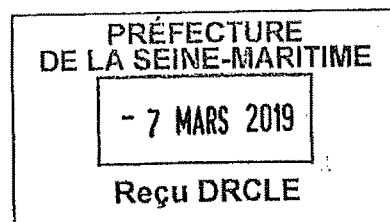
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALPHABÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h55 et jusqu'à 20h20, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h25, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h et jusqu'à 20h40, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 20h04, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h50, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h45, M. CHARTIER (Rouen), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h15, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h40, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h16, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h35, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h16, GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18h07, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h22, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19h30, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h40 et jusqu'à 20h05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20h25, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-

Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20h05.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h15, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PESQUET, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme TIERCELIN, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h04, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme ROUX, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme KREBILL à partir de 20h15, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DELESTRE, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme AUPIERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GRENIER à partir de 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 18h35, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18h16, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER à partir de 20h45, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BERENGER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. PETIT à partir de 19h30, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E., M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20h05, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT à partir de 18h07, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE ;

Etaient absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUBOC (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).